



PROCES VERBAL

DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

PV N° 98 CD/4

REUNION DU : 19 Juin 2020 par visioconférence

Présents : MME TILLOL P - MM. DA SILVA S – LECOUR B – LETRECHET T – VIAULT S
CHAMPAGNAT J

Excusés : MM. BERNIER PY - THIBERT J – BRUNET V

Absents non excusés : FEZEU D – SOTTORA E

Assistent : MME CHAPON A, Secrétaire Administrative

I- RECEPTION Etude DES CANDIDATURES - GENERALITES

Une fois les candidatures jugées recevables par la commission, celle-ci procède à l'établissement des classements des candidatures pour les départager en fonctions des *critères* définis Article 3.2.A et 3.2B des activités sportives jeunes du district de Côte d'Or.

La commission définie en fonction des candidatures régionales, les équipes de référence auxquelles seront attribuées ces critères.

Rappel :

CANDIDATURES – DEPARTAGE

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application des barèmes d'admission, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club.
- Le ratio de licenciés jeunes sur le total de licenciés du club.
- Le nombre d'éducateurs diplômés.

Critères d'engagement

- Attendu que les critères d'encadrement ont été contrôlés conformément à la déclaration auprès de la commission départementale du Statut de l'Éducateur et aux contrôles réalisés,
- Attendu que la liste des clubs labellisés gelée conformément à la décision du PV du BELFA du 14 avril 2020 § 3.A
- Attendu les forfaits constatés, et les absences non justifiées dans le cadre du PPF,
- Attendu la validation des classements des championnats jeunes par la commission sportive,
- Et Concernant spécifiquement les candidatures U13 et U15, Attendu la non tenue du 2ème tour du Festival U13 Pitch programmé le 21 mars 2020 (PV de la commission sportive du 29

janvier 2020),

II- RECEPTION – ETUDES DES CANDIDATURES DU NIVEAU U13 D1

Les 18 clubs suivants ont candidaté pour 16 places disponibles en U13 D1 :

ASPTT	FAUVERNEY	IS SELONGEY	QUETIGNY
BEAUNE	FONTAINE LES DIJON	JDF 21	ST APOLLINAIRE
CHEVIGNY ST SR	FONTAINE OUCHE	MARSANNAY	ST JEAN DE LOSNE
DAIX	GEVREY	MVF	USCD
DFCO	GJ GENLIS VILLERS		

La commission, après étude, dit les candidatures recevables.

Équipe de référence

Attendu qu'aucun engagement au niveau Ligue n'est possible, toutes les candidatures sont étudiées en référence à l'équipe 1 U13 de la saison 2019/2020 phase Automne, comme défini par la décision du COMEX du 11 mai 2020 et selon les critères validés lors de l'AG du 29 juin 2018 à Dijon.

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats, les détails sont présentés en annexes.

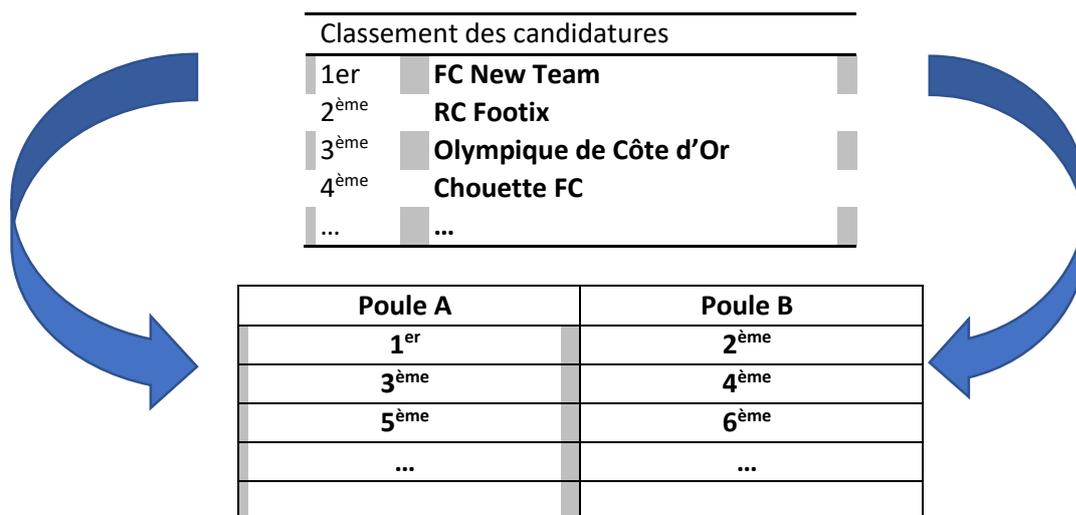
Sous réserve

- Des dossiers en cours,
- Des engagements des clubs,

la DTD transmet à la commission sportive, les pré-engagements pour le niveau U13 D1 :

ASPTT	DFCO	GJ GENLIS VILLERS	MVF
BEAUNE	FONTAINE LES DIJON	IS SELONGEY	ST APOLLINAIRE
CHEVIGNY ST SR	FONTAINE OUCHE	JDF 21	ST JEAN DE LOSNE
DAIX	GEVREY	QUETIGNY	USCD

La commission propose également la constitution des groupes en respectant le principe suivant :



Attendu que plusieurs équipes se retrouvent à égalités de points il a été calculé le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club. :

Pour le 15 et 16^{ème} place : DAIX : 0,222 ; QUETIGNY : 0,137

Pour la 2 et 3^{ème} place : FONTAINE LES DIJON : 0,216 ASPTT : 0,180

POULE A	POULE B
DFCO	AS FONTAINE OUCHE
FONTAINE LES DIJON	ASPTT
USCD	BEAUNE
IS SELONGEY	MVF
CHEVIGNY ST SAUVEUR	ST JEAN DE LOSNE
ST APOLLINAIRE	JDF 21
GEVREY	GJ GENLIS VILLERS
DAIX	QUETIGNY

Conformément à la circulaire qui vous avez été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devez en informer le District par courriel (achapon@cote-dor.fff.fr) **avant le 10 juillet prochain.**

III- RECEPTION - ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U15 D1

Les 15 clubs suivants ont candidaté pour 10 places disponibles en U15 D1 :

BEAUNE	FONTAINE LES DIJON	JDF 21	USSE
CHEVIGNY ST SR	GEVREY	MVF	USCD
DAIX	GJ GENLIS VILLERS	MPL	ST APOLLINAIRE
DFCO	IS SELONGEY	QUETIGNY	

La commission, après étude, dit les candidatures recevables.

Équipe de référence

- Attendu l'application des règlements des championnats jeunes suite au vote de l'AG du District du 29 juin 2018 à Dijon,
- Attendu que les clubs de **Beaune, Chevigny ST SR, Daix, JDF21, Gevrey, Is-Selongey, FC MPL, GJ Genlis Villers, Quetigny, USSE n'ont pas candidaté au niveau régional**, leur candidature respective est étudiée en référence à l'équipe N°1 U13, quelle que soit la division, Phase Automne, comme défini par la décision du COMEX du 11 mai 2020.
- Attendu que le club de **USCD est retenu en U14R** pour la saison 2020-2021, en référence à son équipe U13 n°1 évoluant en U13 qualifiée Inter Secteur phase Printemps, la candidature de USCD est étudiée en référence de l'équipe U13 n°2 de la saison 2019-2020 évoluant U13D2 Phase Automne, comme défini par la décision du COMEX du 11 mai 2020.
- Attendu que le club de **St Apollinaire est retenu en U14R** pour la saison 2020-2021, en référence à son équipe U13 n°1 évoluant en U13 de la saison 2019-2020, la candidature de St Apollinaire est étudiée en référence de l'équipe U13 n°2 de la saison 2019-2020 évoluant U13D2 Phase Automne, comme défini par la décision du COMEX du 11 mai 2020.
- Attendu que le club de **MVF n'est pas retenu en U15R** pour la saison 2020-2021, Par conséquent, la candidature de MVF est étudiée en référence de l'équipe U14R du GJMVS de la saison 2019-2020.

- Attendu que le club **de Dijon FCO est retenu en U14R** pour la saison 2020-2021, en référence à son équipe U13 n°1 évoluant en U13 Inter Secteur phase Printemps de la saison 2019-2020, Attendu que le club de Dijon FCO est retenu en U15R pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U14R de la saison 2019-2020, Par conséquent, la candidature de Dijon FCO est étudiée en référence de l'équipe U13 n°2 du DFCO de la saison 2019-2020 évoluant U13 D2 Phase Automne, comme défini par la décision du COMEX du 11 mai 2020.
- Attendu que le club de **Fontaine les Dijon est retenu en U14R** pour la saison 2020-2021, en référence à son équipe U13 n°1 évoluant en U13 Inter Secteur phase Printemps de la saison 2019-2020, Attendu que le club de Fontaine les Dijon est retenu en U15R pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U14R de la saison 2019-2020, Par conséquent, la candidature de Fontaine les Dijon est étudiée en référence de l'équipe U13 n°2 du club Fontaine les Dijon de la saison 2019-2020 évoluant U13 D2 Phase Automne, comme défini par la décision du COMEX du 11 mai 2020.

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats, les détails sont présentés en annexes.

Sous réserve des dossiers en cours, et sous réserve des engagements des clubs, la DTD transmet à la commission sportive, les pré-engagements pour le niveau U15 D1 :

BEAUNE	FONTAINE LES DIJON	MVF
CHEVIGNY ST SR	GEVREY	ST APOLLINAIRE
DFCO	IS SELONGEY	USCD
MPL		

Il est à noter qu'en cas de désistement de l'une des équipes, il a été procédé au départage des clubs classés 11 et 12^{ème} en calculant le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club. : DAIX : 0,125 JDF21 : 0,142

Conformément à la circulaire qui vous avez été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le District par courriel (achapon@cote-dor.ffp.fr) avant le 10 juillet prochain.

IV- RECEPTION - ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U18 D1

Les 17 clubs suivants ont candidaté pour 10 places disponibles en U18 D1 :

AUXONNE	FAUVERNEY	IS SELONGEY	MVF
BEAUNE	FONTAINE LES DIJON	JDF 21	QUETIGNY
CHEVIGNY ST SR	GEVREY	LONGVIC	ST APOLLINAIRE
DAIX	GJ GENLIS VILLERS	MARSANNAY	USCD
TILLES FC			

Equipe de référence

- Attendu l'application des règlements des championnats jeunes suite au vote de l'AG du District du 29 juin 2018 à Dijon,
- Attendu que le club **de Beaune n'est pas retenu en U18 R** pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U17R de la saison 2019-2020,

Attendu que le club de Beaune n'a pas candidaté ni en U17R, ni en U16R1, ni en U16R2 pour la saison 2020-2021,
Par conséquent, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U17 R de la saison 2019-2020.

- Attendu que le club de **Chevigny St SR est retenu en U17 R** pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U16 R2 de la saison 2019-2020,
Attendu que le club de **Chevigny St SR est retenu en U16 R2** pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U15 Inter secteur de la saison 2019-2020,
Par conséquent, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U15 n°2 évoluant en U15 D2 de la saison 2019-2020.
- Attendu que le PV de la commission sportive de la ligue BFC du 26 juin 2020 indique que le club **de Daix s'est désisté et ne jouera pas en U16 R2** la saison 2020-2021.
Par conséquent leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U15 n°1 évoluant en U15 D1 de la saison 2019-2020.
- Attendu que le club de **USCD n'est pas retenu en U18R** pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U17R de la saison 2019-2020,
Attendu que le club **de USCD n'a pas candidaté en U17R** pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U16 R1 de la saison 2019-2020,
Attendu que le club de **USCD est retenu en U16R1** pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U15R de la saison 2019-2020.
Par conséquent leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U17 R de la saison 2019-2020.
- Attendu que le club de **Fontaine les Dijon** n'a pas candidaté en U18R, en référence à son équipe U17R de la saison 2019-2020,
Attendu que le club **de Fontaine les Dijon est retenu en U17 R** pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U16 R2 de la saison 2019-2020,
Attendu que le club **de Fontaine les Dijon est retenu en U16 R2** pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U15 D1 de la saison 2019-2020,
Par conséquent, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe n°1 évoluant en U17 R
- Attendu que le club de **Is-Selongey** n'a pas candidaté en U18R pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U17R de la saison 2019-2020,
Attendu que le club de Is-Selongey est retenu en U17 R pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U16 R2 de la saison 2019-2020,
Attendu que le club de Is-Selongey est retenu en U16 R2 pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U15 D1 de la saison 2019-2020,
Par conséquent, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U17R de la saison 2019-2020.
- Attendu que le club de **Quetigny n'a pas candidaté ni en U18R**, en référence à son équipe U17R de la saison 2019-2020,
Attendu que le club de **Quetigny n'a pas candidaté ni en U17R, ni en U16R1, ni en U16R2** pour la saison 2020-2021,
Par conséquent, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U17 R de la saison 2019-2020.
- Attendu que le club de **St Apollinaire** est retenu en U18R pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U17R de la saison 2019-2020,

Attendu que le club de **St Apollinaire est retenu en U17 R** pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U16 R2 de la saison 2019-2020,
Attendu que le club de **St Apollinaire n'a pas candidaté ni en U16 R1, ni en U16 R2** pour la saison 2020-2021 en référence à son équipe U15 D2 de la saison 2019-2020,
Par conséquent, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe n°1 évoluant en U15 D2 de la saison 2019-2020.

- Attendu que les clubs **de JDF21, Gevrey, n'ont pas candidaté au niveau régional**, leur candidature respective est étudiée en référence à leur équipe U15 n°1 évoluant en U15 D1 lors de la saison 2019-2020.
- Attendu que les clubs **de Fauverney, Longvic, GJ Genlis Villers, Marsannay, Tilles FC n'ont pas candidaté au niveau régional**, leur candidature respective est étudiée en référence à leur équipe U15 n°1 évoluant en U15 D2 lors de la saison 2019-2020.
- Attendu que le club **Auxonne n'a pas candidaté au niveau régional**, leur candidature est étudiée en référence à leur équipe U15 n°1 évoluant en U15 D3 lors de la saison 2019-2020.

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats, les détails sont présentés en annexes.

Sous réserve des dossiers en cours, et sous réserve des engagements des clubs, la DTD transmet à la commission sportive, les pré-engagements pour le niveau U18 D1 :

BEAUNE	IS SELONGEY	QUETIGNY
DAIX	JDF 21	ST APOLLINAIRE
FONTAINE LES DIJON	MVF	USCD
GEVREY		

Conformément à la circulaire qui vous avez été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le District par courriel (achapon@cote-dor.fff.fr) avant le 10 juillet prochain.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

La Présidente : P TILLOL